



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.22.037

Portant sur la maintenance des équipements et des aires de jeux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société KOMPAN, 363 Rue Marc Seguin – ZAC de Chamlys, 77198 DAMMARIE-LES-LYS, concernant la maintenance des équipements et des aires de jeux pour un montant annuel de 3 700,00 € HT, soit 4 440,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois un an soit 3 ans au maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le **17 MARS 2022**



Le Maire

Christian DUMAS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : **17 MARS 2022**

Publié ou notifié-le : **17 MARS 2022**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE INGRE

Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	DC_22_037
Date de la décision :	2022-03-17 00:00:00+01
Objet :	maintenance des équipements et des aires de jeux
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20220317-DC_22_037-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20220317-DC_22_037-AR-1-1_0.xml	text/xml	868
Nom original :		
DC.22.037 - KOMPAN.pdf	application/pdf	128956
Nom métier :		
99_AR-045-214501694-20220317-DC_22_037-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	128956

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 mars 2022 à 10h07min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 mars 2022 à 10h07min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 mars 2022 à 10h07min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 mars 2022 à 10h07min24s	Reçu par le MI le 2022-03-17